

AUTORISATION PARENTALE DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN MINEUR DANS LE CADRE DU CONCOURS « DES MOTS JUSTES POUR VAINCRE LES MAUX »

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder aux organisateurs et partenaires du concours la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre du concours « des mots justes pour vaincre les maux » ainsi que le droit d'utiliser l'image et la voix de leur enfant résultant de sa participation à ce concours.

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux)¹..... demeurant
agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant
demeurant

- autorise à titre gracieux l'organisateur du concours et ses partenaires précités à fixer et à reproduire l'image et la voix de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre du concours, ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre de cette manifestation. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audio-visuel). L'organisateur s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;
- autorise à titre gracieux au profit de l'organisateur et de ses partenaires précités la cession des droits d'auteur des candidats sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du concours « des mots justes pour vaincre les maux » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de cette manifestation. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du prix, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans pour l'organisateur et pour une durée de deux ans pour les partenaires précités à compter de la signature du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux àle

Signatures du père et de la mère ou des représentants légaux
